DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2014

Délibération n° 2014.07. 84.B

Conservatoire Gabriel Fauré : demande exceptionnelle d'annulation d'un titre de recette LE DIX JUILLET DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2014

Secrétaire de séance : Isabelle FOSTAN

Membres présents:

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s):

Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Didier LOUIS, André BONICHON

Absent(s):

Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2014

DELIBERATION N° 2014.07. 84.B

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / Rapporteur : Madame FOSTAN

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : DEMANDE EXCEPTIONNELLE D'ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

Par délibération n°34 du 7 février 2013, le conseil communautaire a approuvé les tarifs 2013/2014 du Conservatoire Gabriel Fauré, modifiée par la délibération n° 225 du 17 octobre 2013, qui prévoit notamment que « les droits d'inscription, les frais de traitement de dossier, et les locations d'instruments non versés au 30 novembre 2013 seront majorés de 10 % ».

Madame Christine Roux demande l'exonération de la majoration des 10 % des droits d'inscription de son enfant et l'annulation du titre de recette 1099 du 23 décembre 2013 d'un montant de 75,98 €, car elle n'a pas pu, pour des raisons familiales, régler sa facture pour 2013/2014 dans les délais prescrits.

Je vous propose:

D'AUTORISER à titre exceptionnel l'annulation de la majoration des 10% des droits d'inscription de Mme ROUX et le titre de recette n°1099 d'un montant de 75,98 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
11 juillet 2014	11 juillet 2014